FRC 3. 24745

24745

DISCOURS

Case FRC 12623.

DU CITOYEN

MOLLEVAUT,

MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS,

Sur la Résolution relative à la Loi du 3 Brumaire.

40

Représentans,

Avant de fixer mon opinion sur un objet lié si étroitement aux destinées de la République, j'ai considéré d'abord, & d'un œil très-attentif, les limites constitutionnelles de nos pouvoirs.

Nous n'avons pas l'initiative des lois, ni la puissance de les créer nous-mêmes ou de les détruire. Notre ministère est d'imprimer aux résolutions du Conseil des Cinq-Cents

le caractère de lois, si elles nous paroissent dignes de ce caractère auguste.

Mais qu'elles sont pénibles quelquefois, les obligations attachées à ce ministère imposant, forcés que nous sommes d'accueillir ou de rejeter les résolutions tout entières, sans qu'il nous soit permis de les modifier !

Telle est la condition des hommes : il ne sort de leurs mains aucun ouvrage exempt d'imperfections. Telle est la fatalité des circonstances : après tant d'orages & de convulsions, au milieu de tant de passions diverses & d'intérêts opposés, il est peu de résolutions qui ne présentent tout-à-la-fois & des inconvéniens & des avantages. La crainte des uns doit-elle nous priver des autres ? Dans une alternative aussi difficile, quel sera donc le flambeau du législateur ? celui de la raison, qui lui commande de peser au poids de l'intérêt national & les biens & les maux que la résolution lui présage ; & si la somme des premiers est infiniment supérieure à celle des seconds, d'épouser avec sécurité la détermination qui doit, malgré ses défauts, opérer d'excellens résultats.

Voterai-je contre la résolution : je maintiens dans son intégrité la loi du 3 brumaire..... Eh ! quelle loi !.....

Voterai-je pour la résolution : alors tout ce que cette loi renferme de plus odieux, s'évanouit.

Adversaires de la résolution, vous êtes, quoique vous disiez, les partisans, les appuis, les colonnes de la loi du 3 brumaire. Que vous la peigniez des plus noires couleurs & d'un seul trait, comme tout ce qu'il peut y avoir de plus affreux, comme l'abrégé du code décemviral, qu'importe à ses amis zélés ? tout cela ne les émeut pas, pourvu que vous leur donniez ou que vous leur rendiez intacte leur chère loi du 3 brumaire ; & vous la leur rendez intacte en votant contre la résolution.

Cette discussion nous offre donc un phénomène qui

n'eſt pas indigne des méditations d'un obſervateur philoſophe.

Qu'ils en demandent la conſervation, ceux pour qui elle eſt une bonne loi, rien là qui ſurprenne. Mais que des légiſlateurs qui l'abhorrent, en ſollicitent le maintien, le ſollicitent par un vote exprès, qui eſt, encore un coup, mille fois plus fort que leur cenſure, c'eſt ce qui étonne, ce qui confond : j'avoue qu'il n'eſt pas donné à mon intelligence de m'élever à la hauteur de ces conceptions.

Mon deſſein n'eſt pas, dans un ſujet auſſi fécond, mais déja traité avec tant d'éloquence & de talens, d'expoſer tous les faits que la loi du 3 brumaire rappelle à ma mémoire, toutes les penſées dont elle frappe mon eſprit, tous les ſentimens dont elle agite mon cœur.

Je me bornerai :

1°. A m'adreſſer à ceux qui déteſtent la loi du 3 brumaire, & qui votent contre la réſolution ;

2°. A m'adreſſer à ceux qui chériſſent la loi du 3 brumaire, & qui votent auſſi contre la même réſolution.

I.

La loi du 3 brumaire émane d'une autorité légitime ; elle règne ſur toute la France : vous, vous-mêmes avez repouſſé loin de vous, ſubjugués par elle, un repréſentant du peuple.

Elle ne peut ſe détruire que par une réſolution du Conſeil des Cinq-Cents, approuvée par le Conſeil des Anciens. Celle que nous diſcutons anéantit huit articles inconſtitutionnels & féroces tout-à-la-fois de la loi du 3 brumaire. Elle en conſerve & en modifie ſix autres, inconſtitutionnels ſi vous le voulez (ce qui n'eſt pas très-évident) ; mais, à coup ſûr, non féroces, & non capables d'affliger tout ce qu'ils atteignent de citoyens honnêtes & ſans ambition. Ce n'eſt pas

un mal qu'elle atteigne des hommes très-dangereux par principes, soit de royalisme, soit d'anarchie, ni qu'elle leur ôte les moyens de nuire & à eux-mêmes & à la chose publique.

Le 10 du mois d'août 1792, le trône s'écroule avec fracas; la constitution de 1791 est renversée, les pouvoirs créés par elle sont ébranlés jusques dans leurs fondemens.

Mais la nation française subsistoit. Un gouvernement étoit nécessaire. Et quelle puissance, autre qu'elle-même, avoit le droit & même la possibilité de lui en donner un?

Cette nation, trahie par des parjures & des manœuvres infames, tourmentée par des factions, menacée par une armée formidable, en proie à mille défiances, cette nation courageuse ne se déconcerte pas: elle forme, sur un territoire de 27 millions de lieues, des assemblées, & plusieurs sous le canon de l'ennemi; elle députe, vers un centre commun, des représentans chargés de la gouverner, de lui offrir une constitution, de la soustraire aux malheurs inouis que lui préparoit une ligue séduisante & forte, la plus terrible que le génie de l'intrigue, de l'ambition, de la vengeance, ait jamais enfantée.

La Convention nationale est formée, la royauté abolie, la République décrétée.

La nation s'assemble de nouveau; sont nommés par elle, en vertu d'une loi, des fonctionnaires; & par la Convention nationnale, un Conseil exécutif & des généraux, chargés, au nom de la République, les premiers, de maintenir par leur sagesse l'ordre & les lois; les seconds, de conduire dans le chemin de la victoire des soldats décidés à périr, plutôt que de voir le nom français couvert d'un opprobre éternel.

Voilà donc une autorité aussi légitime que nécessaire, ayant pour base, la raison, l'essence des sociétés, les droits de tous les peuples.

Et qu'ils nous disent, les censeurs de la légitimité des pouvoirs de la Convention nationale, quel autre gouvernement se forma jamais, dans l'univers, d'une manière plus conforme aux maximes inviolables de l'organisation sociale !

Et s'il étoit de mon sujet de remonter à la source des autres gouvernemens, & sur-tout de celui qui a dirigé & veut encore diriger tous les autres ; me seroit-il donc si difficile de montrer qu'ils ne soutiendroient pas avec avantage le parallèle avec nous ?

Les erreurs, les crimes, & tant d'outrages versés à pleines mains, & sur la Convention nationale, & sur le peuple français, par une scélératesse inconnue jusqu'alors ; le règne de Robespierre, celui de Collot, de Fouquier ; rien de tout cela n'effleure l'objet dont je m'occupe, la légitimité des pouvoirs de la Convention nationale.

Mais j'observe : dans ces temps d'horreurs, combien de traits sublimes ! combien de vertus portées à une élévation dont rien n'approche ! A combien de nous des hommes au-dessus de tous les éloges sauvèrent la vie, au péril de la leur !

Et combien de fois le céleste héroïsme des victimes ne fit il pas aussi pâlir même les bourreaux (1) !

Le peuple donna, dans l'intérieur, un grand exemple de patience ; & aux frontières, des exemples bien plus admirables encore d'intelligence & de force, couronnées de succès que la postérité niera si elle ne veut croire rien d'invraisemblable, rien d'inexplicable.

Et même, dans ces temps désastreux, le nom français ne cessa de frapper d'un grand éclat l'Europe confondue & l'univers étonné.

Après le 9 thermidor, la Convention nationale, bien lentement, il est vrai, recouvre de la liberté, de la force.

Elle parvient enfin à offrir une constitution. Mais, en l'acceptant, le peuple français laisse à la Convention natio-

nale le pouvoir législatif. Elle en étoit encore revêtue, lorsque la loi célèbre du 3 brumaire fut publiée.

Je n'ai pas oublié les circonstances qui la firent éclore, j'en parlerai tout-à-l'heure ; mais je dis :

La Convention nationale n'avoit pas été dépouillée de l'autorité législative ; il étoit dans la nature des choses qu'elle en fût encore investie : donc la loi du 3 brumaire émane d'une autorité légitime.

De quelle manière sera-t-elle rapportée, cette loi qui a reçu du Conseil des Anciens, par l'expulsion d'un de ses membres, une ratification solemnelle ?

Par les formes constitutionnelles.

Il faut que les Conseils des Cinq-Cents & des Anciens disent :

Le premier : « La loi du 3 brumaire est rapportée. »

Le second : « Le Conseil des Anciens approuve la résolution. »

Tout autre mode, défenseurs si scrupuleux de notre pacte social, seroit une violation de notre pacte social.

Ne vous flattez donc pas de renverser le monument odieux de brumaire avec le levier de l'éloquence, de la dialectique & du génie. Tous vos efforts, cette loi, toute injuste qu'elle est, elle les brisera, elle subsistera, elle s'exécutera tout le temps que les Conseils du Corps législatif ne se seront pas expliqués dans les formes constitutionnelles. Et si vous aviez le malheur de triompher dans cette lutte, ah ! que vous auriez à gémir sur les suites de votre éclatante & déplorable victoire !

L'inquisition renaîtroit, les persécutions se rallumeroient ; que d'outrages à l'humanité & d'attentats à la justice nous aurions à déplorer encore !

Il vaudroit mieux, sans doute, qu'il n'y eût plus en

France que des hommes placés sur deux lignes uniques ; celles des bons & des mauvais citoyens. Que n'est-il arrivé, le moment d'abolir sans retour toute autre distinction ! Que n'est-il dans nos mains, ce bienfait si desirable !

Mais nous n'avons, en ce moment, qu'à opter entre la loi du 3 brumaire & la résolution qui nous délivre de ce qui est en elle de plus mauvais, & améliore ce qui l'est moins.

L'option peut-elle être difficile ?

Selon ceux de ses ennemis qui le font aussi de la résolution, cette loi, germe d'anarchie, source de désastres, fléau de la République, frappe avec barbarie une multitude de familles & d'individus, attaque inhumainement l'homme dans le sanctuaire impénétrable de sa conscience, prodigue à l'innocent comme au coupable des peines flétrissantes & la peine de mort.

Mais la résolution qu'a-t-elle donc de si funeste ? Elle nous délivre de tant d'horreurs : si elle déclare inéligibles une foule d'individus ; leur vie, leurs biens, leur liberté, tous les autres droits de citoyen, celui de voter dans les assemblées, d'être même électeur, elle n'y porte pas d'atteinte même légère.

Combien n'y a-t-il pas de ces individus pour qui les fonctions publiques n'ont point d'attraits, ou qui manquent d'aptitude à les remplir !

S'il est affecté de cette exclusion, bientôt il s'en console, l'homme honnête ; elle ne désespère que celui qui ne l'est pas. De combien d'êtres passionnés & dangereux la résolution vient enchaîner le talent d'intriguer sans pudeur, & d'occuper sans capacité des postes importans !

Et vous voulez que je préfère à une loi désastreuse une résolution bienfaisante, un très-grand mal à un bien immense & palpable ! Non, je ne puis m'y résoudre.

Mais, a-t-on dit, la loi de brumaire ne s'exécutera pas, le Conseil des Cinq-Cents la rapportera; il y auroit, à l'approuver, quelque danger pour nous; la Constitution la repousse.

La loi ne s'exécutera pas. Il faut donc approuver la résolution, elle a réformé ce qu'avoit la loi d'inexécutable.

Conserver une loi qui ne sera pas exécutée, c'est ébranler la garantie de l'observation des autres lois, &, avec elle, la garantie de nos personnes, de nos propriétés, du corps politique; c'est nous conduire à une anarchie non moins dévorante que celle dont nous avons été les victimes. Le régime révolutionnaire a été exécrable sur-tout par le système d'infraction & du mépris des lois, sur-tout par l'abus qu'ont osé faire de leur autorité monstrueuse, & ces comités, & ces tribunaux, & ces proconsuls révolutionnaires, ces Verrès sans frein, vivant dans une continuelle ivresse de leurs pouvoirs absolus.

La loi seule peut détruire la loi, quelqu'injuste qu'elle soit. Rien de plus nécessaire au maintien de la République que l'exécution littérale des lois qui la régissent.

Le Conseil des Cinq-Cents rapportera la loi du 3 brumaire.

Tout annonce qu'il ne la rapportera pas. L'espoir qu'on déploie à la tribune n'est pas celui qui réside au fond de l'ame. Que la résolution ne soit pas accueillie, il est sûr que long-temps encore cette loi fatale agitera sur la France son sceptre de fer. Ne seroit-il pas à desirer aussi que cette pomme de discorde ne fut plus jettée dans le sanctuaire de nos lois?

Mais il y a des dangers à courir pour nous-mêmes, si nous nous décidons à l'approuver.

Oui, il y en a, & de très-graves, si vous ne l'approuvez pas. C'est que, si l'on nomme aux places des chefs de chouans, des chefs d'anarchistes, les suppôts des uns &

des autres, ils ne renverſent l'arbre de la conſtitution, ou qu'en tout cas ils n'en dévorent tous les fruits.

Le plus grand danger, c'eſt que de mauvais choix n'introduiſent encore dans le ſein de la repréſentation nationale l'ignorance & l'audace des uns, l'impudeur des autres & leur ambition, l'eſprit tyrannique de tous ces inéligibles. L'expérience ne nous a-t-elle pas inſtruits aſſez des entrepriſes dont eſt capable une minorité factieuſe & hardie?

Le danger le plus réel, c'eſt qu'on vous reprochera avec amertume & quelque juſtice de laiſſer davantage une foule d'adminiſtrés en proie à l'ineptie de commiſſaires dont la voix publique ſollicite depuis ſi long-temps la deſtitution.

Mais la conſtitution ſera bleſſée.

Il eſt sûr qu'elle le ſera cruellement par le maintien des huit articles rapportés, deſorganiſateurs & ſanguinaires. Tous ſont d'accord ſur ce point. Mais que la conſtitution s'oppoſe à ce que des hommes préſumés les uns d'être attachés à un parti, & les autres convaincus de l'être à un autre parti, tous également déteſtables, ſoient déclarés inéligibles, tous ne ſont pas unanimes ſur ce point.

Eſt-ce que, ſans enfreindre l'article 14 de la conſtitution, le Directoire exécutif n'a pas le droit de ſuſpendre des adminiſtrateurs? Eſt-ce que la République ne poſsède pas, comme les individus, le droit de récuſer des hommes qu'elle préſume avec raiſon n'être pas aſſez libres & impartiaux pour régler ſes intérêts avec le zèle & l'exactitude qu'elle a droit d'exiger de tous les fonctionnaires publics? Eſt-ce que le ſyſtême de récuſation n'eſt pas admis chez tous les peuples policés?

Ainſi les ennemis de la loi du 3 brumaire, & qui votent contre la réſolution pour éviter une foible tourmente, dirigent à pleines voiles le vaiſſeau de la République contre le plus redoutable écueil.

II.

Maintenant je m'adreſſe aux amis de la loi du 3 brumaire, & qui votent auſſi contre la réſolution.

Deux factions tourmentent la France, celle du royaliſme, celle de l'anarchie.

Formées de mille élémens divers, elles ſont très-ſubdiviſées.

Elles connoiſſent mal la plupart des individus voués en apparence avec le plus de chaleur à leurs intérêts, & bien diſpoſés à préférer les drapeaux de l'une à ceux de l'autre, ſi l'eſpoir d'un plus grand avantage venoit à s'emparer de leurs ames corrompues.

L'amour de la patrie, ce ſentiment, quoi qu'ils en diſent, délicieux & ſublime, ſource de prodiges & de douces jouiſſances; l'amour de la patrie n'entre pour rien dans leurs combinaiſons. Jouets des flots tumultueux de leurs paſſions inſenſées, la voix touchante de la nature & de l'amour de leurs ſemblables ne ſe mêle pas aux accens de leur délire.

Elles ont encore cela de commun de s'imputer réciproquement leurs propres excès, & de tendre l'une & l'autre avec une extrême perſévérance à l'anéantiſſement de la repréſentation nationale.

Le 13 vendémiaire la repréſentation nationale courut de grands dangers, bientôt ſuivis de dangers non moins affreux. Une multitude égarée par de coupables chefs & des écrivains ambitieux, prit les armes au mépris de toutes les lois naturelles, ſociales, poſitives, contre l'autorité légitime, la ſeule qui alors gouvernât la République françaiſe. La force fut oppoſée à la force, & la victoire fut d'accord avec la juſtice & l'intérêt de la patrie.

J'ai vu de toutes parts éclater le deſſein de diſſoudre la

Convention nationale, & des furieux ne pas diſſimuler le projet d'en exterminer tous les membres.

Ils ne ſont pas connus encore tous les ſecrets de cette journée.

Si des royaliſtes ſe mêlent ſouvent aux grandes opérations de l'anarchie, celle-ci prend de même une part très-active à des mouvemens qui lui ſemblent étrangers. Il paroît conſtant que des anarchiſtes concoururent à celui de vendémiaire, ſemant des défiances & des eſpérances trompeuſes, attiſant le feu de la diſcorde, ardens à faire naître les occaſions, & de tirer vengeance de leur défaite de prairial, & de reconquérir une puiſſance qui s'échappoit de leurs mains.

Un fait sûr eſt que, dans les premiers jours de vendémiaire, Lecarpentier, détenu à Breſt, tant à raiſon de la journée de prairial, que de ſa conduite indigne dans ſes divers proconſulats, diſoit à des ex-membres d'un tribunal révolutionnaire, ſes compagnons d'une captivité méritée :

« Prenez patience, mes bons amis, on organiſe un mouvement à Paris qui nous ſauvera, & nous mettrons nos perſécuteurs à notre place. »

Champeaux-Palaſne, alors en miſſion à Breſt, annonça ſur-le-champ, par un courrier, ce diſcours au comité de ſureté générale.

Lorſqu'on diſcutoit l'acte conſtitutionnel, notre ancien collègue Géniſſieux diſoit :

« Je ſais bien qu'au 31 mai, lorſqu'une FACTION SCÉ-» LÉRATE, voulant détruire la liberté, attaqua la Con-» vention nationale, les départemens s'élevèrent pour ſou-» tenir la repréſentation nationale, & que, ſous le nom » de fédéraliſtes, ils eſſuyèrent tous les genres de perſécu-» tions ; je ſais que, fidèle à la maxime des tyrans de divi-» ſer pour régner, la FACTION IMPIE fit paſſer l'autorité des » départemens dans les mains des diſtricts. »

La même faction, si je ne me trompe, quatre mois après la mémorable journée du 9 thermidor, fit déclarer calomnieuses les accusations portées contre Billaud, Collot, Barère, Amar & Vadier; &, si j'ai bien observé, c'est elle qui, en prairial & germinal an 3, déploya sa férocité, son audace & son génie. Ce n'est pas à dire que toutes les personnes qui la composoient en mai 1793 & auparavant, la soutinssent encore en prairial & en germinal; car ces associations-là ont aussi des déserteurs & des traîtres: mais ces désertions & de nouvelles recrues n'en changent pas toujours la nature, les pensées & l'objet.

Ne seroit-ce pas aussi la même faction que notre collègue Baudin, racontant quelques circonstances de brumaire, auroit désignée en ces termes?

« Une faction voulut s'emparer des fruits de la victoire » (de vendémiaire)... J'en parle comme ayant observé » moi-même ce qui se passoit autour de moi.

» Des pétitionnaires parurent à la barre pour demander » nettement que les opérations de quelques corps électoraux » fussent cassées.

» J'entendis (c'est toujours Baudin qui parle) un factieux » dire, AU PIED DE LA TRIBUNE, *qu'il appuieroit la pé-* » *tition de son sabre.* »

» Daunou ramena des hommes de bonne foi qu'on avoit » éblouis; il sauva la patrie d'un des plus grands dangers » qu'elle eût jamais courus, *celui d'une révolution nouvelle* » *qui la replongeoit infailliblement dans l'anarchie, pour assou-* » *vir les fureurs de quelques ambitieux.* »

Ne seroit-ce pas aussi la même faction qui, ayant échoué chez Babœuf & au Camp de Grenelle, ourdit peut-être encore en ce moment ses trames liberticides?

Quoi qu'il en soit, en brumaire, des hommes armés inondoient le lieu de nos séances; les tribunes en étoient remplies: à des militaires peu instruits & que le combat de

vendémiaire avoit exaſpérés juſtement, on déſignoit comme des traîtres des hommes irréprochables ; & ces militaires de répondre : « Nous en aurons bientôt fini avec nos baïonnettes. »

Des hommes armés ſe mêlent aux légiſlateurs, des propoſitions abſurdes à des motions cruelles, des accuſations fauſſes à des arreſtations injuſtes.

Y aura-t-il encore de la ſécurité déſormais pour les citoyens honnêtes ? C'eſt un problême d'une ſolution peu facile.

Jamais, non jamais de ſpectacle plus hideux, de ſcènes plus déchirantes, de dangers plus imminens pour les hommes de bien, pour la conſtitution, pour la République.

Dans cette criſe la plus ſingulière & la moins attendue, à la vue de proſcriptions déja réaliſées & d'échafauds qui ſembloient ſe relever, au milieu des manèges de l'intrigue, des pièges de la calomnie & des reſſorts de la terreur, ces reſſorts ſi puiſſans, la loi du 3 brumaire eſt décrétée.

Que l'on ne vienne donc pas nous aſſurer, & ſur-tout en préſence des témoins oculaires & dignes de foi, que le 3 brumaire fut un beau jour.

Il fut, je l'atteſte, le jour d'une de ces grandes calamités prêtes à enfanter des calamités plus épouvantables encore.

Et ſi nous ne fûmes pas avec la République ſubmergés par cette tempête, ce n'eſt pas que les factieux aient manqué d'adreſſe ni d'audace : nous le devons, j'en ai la conviction intime, à cette providence tutélaire qui aveugle les méchans dans leurs conſeils, & les arrête dans leurs complots.

L'ignorance ou la mauvaiſe foi déſavoueront ſeules les faits que je viens d'expoſer.

Amis de la loi du 3 brumaire, & qui ne l'êtes pas de la réſolution, non vous ne défendrez jamais la première avec ſuccès, & ne combattrez jamais la deuxième avec avan-

tage, à l'aide des circonſtances dans leſquelles fut portée cette loi étonnante.

Que nous offre donc cette réſolution ſi fort déteſtée?

1°. Des diſpoſitions très-raiſonnables ſur l'amniſtie, réglant d'une manière uniforme des objets ſemblables, & plaçant toutes les factions ſous un même niveau. Pour attaquer l'amniſtie, il a fallu prêter à la loi un ſens qui n'eſt pas le ſien, & dire, contre l'évidence, que la réſolution amniſtioit les émigrés & les faux monnoyeurs.

2°. Des diſpoſitions ſur huit articles de la loi de brumaire, anéantis par la réſolution, & nommés par leurs admirateurs des meſures de ſûreté générale.

Ces huit articles, au Conſeil des Cinq-Cents, n'ont pas trouvé d'apologiſtes. Et le rapporteur de la commiſſion des Anciens a dit: « J'avoue, ſans aucun adouciſſement, qu'ils » ne ſont pas ſoutenables. » Ils ne le ſont pas en effet.

Demandez au Directoire exécutif, aux généraux Hoche, Hédouville, à tous ceux qui concoururent à pacifier les départemens inſurgés, demandez-leur ſi jamais, avec la loi du 3 brumaire, il leur eût été poſſible d'arrêter les progrès d'un incendie étouffé par leur ſageſſe autant que par leur courage, & menaçant la République d'un embraſement général.

Avec de telles meſures on déſorganiſe des armées, on allume le feu de la guerre civile, on conduit une République à ſa perte.

Ma plume s'eſt refuſée à l'analyſe de ces articles barbares.

L'abſence de toute juſtice, de toute humanité, de toute décence, glace les ſens de celui qui les conſidère de près; il friſſonne à la penſée que ces objets-là forment la majeure partie d'une loi.

3°. La réſolution nous offre de plus des diſpoſitions relatives à la ſuſpenſion de fonctions publiques prononcée en brumaire contre les parens d'émigrés, étendue à des dé-

portés, à des accusés, à des condamnés, à des Chouans, à des inéligibles en vertu de décrets que le peuple sanctionna.

Sera-ce donc un grand malheur que les places ne soient pas entre les mains de ces êtres-là?

Il est utile, vous en convenez, de ne pas confier de places à des parens d'émigrés. Ils seroient tentés, dans l'intérêt de leurs familles, de favoriser le parti royaliste.

Convenez donc qu'il est salutaire de ne pas les confier davantage à des accusés, à des condamnés, à des inéligibles pour fait d'anarchie. Ne seroient-ils pas exposés, pour leur intérêt personnel, à favoriser le parti anarchique?

Qu'ils jouissent de l'amnistie toute entière; mais qu'ils n'en reculent pas les limites.

L'échafaud n'ôte pas l'honneur à l'innocence. L'amnistie ne le rend pas au crime.

La Constitution ne parle pas d'amnistie. Pour les rendre éligibles, elle exige des accusés un jugement qui les acquitte, & des condamnés un jugement qui les réhabilite.

Seroit-ce donc assez, dans une république, à des fonctionnaires, d'avoir échappé à des peines flétrissantes, & d'en être quittes pour l'honneur: tandis, au contraire, que, surtout à la naissance d'un gouvernement libre, ce n'est pas assez pour un homme public d'être pur, il faut aussi qu'il soit à l'abri du soupçon?

Ces vérités-là, & tant d'autres, ne s'appliquent-elles pas à ces déportés de germinal an 3, à ces chefs, à ces suppôts, à ces instrumens volontaires d'une faction *impie & scélérate*, pour me servir des expressions de Génissieux qui l'a bien connue, d'une faction que la mort d'un homme ne touche pas plus que celle d'un oiseau atteint d'un plomb meurtrier, ou que la chûte de l'épi tombé sous la faux du moissonneur (2), & qui, à plus forte raison, s'intéresse bien moins aux propriétés des citoyens; d'une faction pour qui la guerre, avec

tous ses désastres, est une jouissance, la paix avec toutes ses douceurs un tourment, la calomnie un élément, le mensonge un besoin, les devoirs sacrés de la nature une illusion; d'une faction qui est audacieuse & souple, se couvrant de tous les masques, maniant avec une adresse incroyable les ressorts de la crédulité humaine & de la terreur, lesquels compriment aussi des ames fortes & des esprits éclairés.

Et les hommes de cette faction se comparent à Phocion, à Caton, à Aristide ! Ils se disent philosophes !

Et quels philosophes, grand Dieu ! Un de leurs axiômes : « Il vaut mieux faire périr cent innocens que de laisser » échapper un coupable »..... En voyant, à l'échafaud, un homme condamné sans preuves & sans formes, un de leurs dilemmes étoit : « Ou il est patriote, alors il sacrifie volon- » tiers ses jours à son pays; ou il ne l'est pas, alors il mérite » de périr. »

Quels philosophes que des hommes qui foulent aux pieds les saintes maximes de la nature, de la sociabilité, & qui, dans leur scepticisme si affirmatif, s'acharnent à briser les rapports de l'homme avec son auteur !

Le moyen de ne pas fermer la porte des fonctions publiques à de tels êtres, comptant pour rien la vie de leurs semblables, la vérité, une bonne réputation, tandis qu'à eux il suffit d'une foible vraisemblance pour interdire à d'autres hommes l'accès des mêmes fonctions.

C'est à de bons choix sur-tout qu'est attaché le sort de la République. Elle reçoit, de nominations inconsidérées, des atteintes si cruelles ! Le mal s'opère avec tant de rapidité, se répare avec tant de lenteur (3) !

Il est si difficile de se persuader qu'ils veulent la république, ceux qui sciemment donnent leurs suffrages à de mauvais citoyens, & s'obstineut à ne pas attacher d'importance à la moralité de leurs protégés !

» C'étoit-là le caractère de César (selon le témoignage de

Cicéron) : » tout accablé de dettes & de misère que fût un » citoyen, s'il le reconnoissoit pour un homme sans principes » & plein d'audace, c'étoit celui qu'il recevoit le plus vo- » lontiers dans son intimité (4). »

Qui sait jusqu'à quel point cette immoralité enflamma les ames généreuses de Brutus & de Cassius & hâta la catastrophe du tyran ?

Que penser de ces hommes qui, courbés sous le poids de reproches sanglans & mérités que la patrie indignée leur adresse, ne leur répondent que ces mots, « Je suis un grand » républicain », comme s'ils savoient ce que c'est qu'un républicain. De tels êtres conviennent beaucoup au despotisme, & très-peu à la liberté.

Terentius Varro ne manquoit pas de républicanisme. Le Peuple romain commit-il moins une très-haute imprudence d'élever cet homme ignorant, entêté, présomptueux, à des fonctions éminentes ? Son indocile inexpérience, donnant à l'ennemi une victoire signalée & la mort à Paul Emile & à des milliers de braves, ne mit-elle pas la république à deux doigts de sa ruine ? Elle périssoit sans la morale & les vertus, compagnes des talens & du courage, que déploya le vainqueur d'Annibal. Combien donc seroit déplorable l'aveuglement qui s'obstineroit à livrer le sort de la République française à des mains inhabiles & immorales !

Il est vraiment curieux, le spectacle du vif intérêt que nos grands zélateurs de la loi du 3 brumaire étalent pour les chouans & pour leurs chefs.

Avant la révolution on entendoit de toutes parts : « Point » d'émigrés, point d'inscrits sur des listes d'émigrés pour » juges & pour administrateurs. Est-ce à des mains aussi sus- » pectes que le républicain confiera les destinées de la consti- » tution naissante ? »

Aujourd'hui les mêmes grands zélateurs de la loi du 3 brumaire ne veulent pas qu'on exclue même les chefs des

chouans. D'où vous vient donc cette tendre ſollicitude pour des hommes dont vous paroiſſiez les ennemis ſi acharnés ?

Et vous les agreſſeurs de la loi du 3 brumaire, & qui votez auſſi contre la réſolution, & par conſéquent en faveur de la loi, d'où vous vient auſſi tant de zèle pour les amniſtiés, contre leſquels votre génie lança tant de fois les foudres de l'éloquence ?

Pour nous, qui ne chériſſons pas la loi du 3 brumaire & votons pour la réſolution, notre procédé n'eſt point difficile à ſaiſir, ni notre conduite à expliquer.

Nous préférons à de légers inconvéniens des avantages immenſes.

Une fois la réſolution approuvée, un grand ſcandale diſparoît du ſol français. Les bons citoyens trouvent pour les élections une bouſſole, les mauvais un frein, la République un gage & d'ordre & de ſtabilité.

NOTES.

(1) Non tamen adeo virtutum ſterile ſæculum ut non & bona exempla prodiderit : comitatæ profugos liberos matres ; ſecutæ maritos in exilia conjuges ; propinqui audentes ; conſtantes generi ; contumax etiam adverſùs tormenta ſervorum fides ; ipſa neceſſitas fortiter tolerata & laudatis antiquorum mortibus, pares exitus. (Tacit. hiſt. Liv. I.)

(2) Dans les pièces relatives à la faction Babœuf, on lit :

« Ce n'eſt pas un déſordre dans la nature, lorſqu'un homme » ſouffre, meurt ; il tombe comme le paſſereau qu'un épervier » atteint, ou bien comme l'épi ſous la faux des moiſſonneurs. »

(Diſcours & pièces lues à la ſéance du 28 prairial, page 62.)

» Ce ſyſtême peut expliquer celui de la dépopulation.

(3) *Naturâ infirmitatis humanæ, tardiora ſunt remedia quàm mala.* Tacite, vie d'Agricola.

(4) Habebat hoc omninò Cæſar : quem planè perditum ære alieno egentemque, ſi eumdem nequam hominem audacemque cog-

noverat, hunc in familiaritatem libentiſſimè recipiebat. (Cic. 2e. Philpp. nº. 32.)

Nota. J'étois inſcrit avec beaucoup de mes collègues : le ſort a décidé entre nous de l'ordre de la parole, & ce diſcours n'a pas été prononcé. Je me ſuis décidé à le publier ſur-tout pour rétablir, ſur les journées de brumaire an 4, la vérité de faits qui avoient été défigurés.

A Paris, de l'Imprimerie de BAUDOUIN, Imprimeur du Corps légiſlatif, place du Carrouſel, nº. 662.